

WISE PAR

Briançon DGS
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219191-DE
Reçu le 20/12/2018



BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/191

Thème : SPORTS 1

**Objet : Secours sur
piste – Saison
2018/2019 – Tarifs
facturation.**

Convocation :

Date : 11/12/2018

Affichage : 11/12/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
JALADE Jacques donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219191-DE

Recu le 20/12/2018

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

Selon l'article L 2321-2, 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Il convient donc de définir les tarifs de facturation de ces prestations aux bénéficiaires des secours sur pistes ou à leurs ayants droit.

TARIFS 2018/2019

PRESTATIONS SCV	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Front de neige – Petits soins Accompagnement	43 €	46 €
Tarif horaire scooter	89 €	94 €
Zone rapprochée	271 €	287 €
Zone éloignée	477 €	506 €
Hors-piste proximité	944 €	1001 €
Tarif horaire machine	234 €	248 €
Secouriste jour/h	44 €	47 €
Secouriste nuit/h	67 €	71 €
TRANSPORT		
Ambulance vers CH Briançon ou CM St Chaffrey	145 €	175 €
VSL vers CH Briançon ou CM St Chaffrey		103 €
Ambulance vers CM La Salle les Alpes		223 €
VSL vers CM La Salle les Alpes		122 €
Ambulance vers Monêtier les Bains		228 €
VSL vers CM Monêtier Les Bains		127 €
VSAB pompiers 2018 entre 22 h et 8 h (carence privée)		299 €
VSAB pompiers 2018 entre 8 h et 22 h (carence privée)		234 €
VSAB pompiers 2019 entre 22 h et 8 h (carence privée)		305 €
VSAB pompiers 2019 entre 8 h et 22 h (carence privée)		240 €
Hélicoptère SAF/minute de vol (pour les zones éloignées)	55,77 €	60 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes,

AR Prefecture

la marche ou la randonnée, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable
005-210500237-20181220-20181219191-DE
Reçu le 20/12/2018

- Que les missions de secours sur le territoire de la commune s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- Que les diverses prestations effectuées par les prestataires pour le compte de la commune et donnant lieu au remboursement des frais puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
 - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient facturés selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes ci-joint ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2018/2019 selon le tableau joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 1 DEL 2018.12.19/191

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219191-DE
Reçu le 20/12/2018